

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le trente du mois de Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 21.01.2020

PRESENTS : C. FANGET, I. ICARD, J. MAWART, A. VALETTE, J. CANOSI, S. ROZMANOWSKI, G. BROSSE, P. MARCOUX

ABSENTS ET/OU REPRESENTES : D. BOISSEL, M. PALIX

SECRETAIRE DE SEANCE : C. FANGET

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 12 Décembre 2019

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Approbation du compte de Gestion – Budget Eau 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joel CANOSI, 1^{ER} Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif de l'eau 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	56 004.46 €
Recettes	60 971.80 €
Résultat de l'exercice	4 967.34 €
Résultat antérieur reporté	27 713.78 €
Résultat de clôture	32 681.12 €

Investissement

Dépenses	76 779.55 €
Recettes	21 713.86 €
Résultat de l'exercice	- 55 065.59 €
Résultat antérieur reporté	45 539.62 €
Résultat de clôture	- 9 526.07 €

Reste à réaliser (solde)	- 6 960.00 €
Besoin de financement	- 16 486.07 €

Hors la présence de M BROSSE Gérard, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Budget Eau 2019.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Budget Eau – Approbation du Compte de Gestion 2019

Mr Le Maire expose :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur qui présente ses comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Budget Eau du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Délibération portant sur la fiscalité des terrains constructibles

Par délibération en date du 19 novembre 2019, le Conseil Municipal a acté la création d'une voie nouvelle afin de faciliter le désenclavement et la desserte de terrains à urbaniser situés au lieu-dit Sous Mastenac.

Des travaux doivent être engagés pour amener les réseaux sur ces terrains (Voirie, Electricité, Télécom, EU et AEP...). Ces travaux vont permettre de classer l'ensemble des terrains en « terrains constructibles ».

Le maire expose à l'assemblée que les articles 1529 du code général des impôts (CGI) et L111-1-2 (alinéa 4) du code de l'urbanisme, permettent aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement en zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le secteur Sous Mastenac de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Délibération portant sur le versement de subventions

Un certain nombre d'associations sollicite la Commune pour obtenir des subventions ; il vous est proposé comme les années précédentes d'accorder la somme de 20 € par adhérents Duniérois inscrits à l'association.

Nom de l'association	Catégorie	Subvention pour 2020
UNSS Collège	Ass Sportive	100,00 €
Eyrieux Twirling		40,00 €
Intégrales Boule Dunière/St Fort		40,00 €
La Tribu		200,00 €
Foyer College de l'Eyrieux		220.00 €
Assoc Montagut Sports et Détente		60.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de voter l'attribution des subventions sollicitées.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Délibération adoptant le projet d'accessibilité de l'école

Lors du dernier conseil d'école de novembre 2019, les élus en charge des affaires scolaires ont été informés par la Directrice de l'école de la possibilité d'accueillir un enfant en fauteuil roulant.

Le cheminement extérieur des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour accéder aux salles de classe et à la cour a été mis en place en juillet 2018.

L'accès intérieur ne permet pas à ce jour à un enfant en fauteuil roulant de se déplacer entre les salles de classes. Les WC ne sont pas accessibles.

Afin de rendre accessible l'école aux PMR, il est proposé d'ouvrir plus largement la cloison entre les deux classes ainsi que celle qui sépare la classe CP/CE et le hall d'entrée. Ce projet de mise en accessibilité de l'école comprend aussi la création d'une toilette aux normes handicapés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet permettant de rendre accessible l'intérieur du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de mise en accessibilité de l'intérieur de l'école consistant à ouvrir les cloisons et à créer un toilette aux normes handicapés,
- autorise le Maire à solliciter la DETR pour aider au financement de ce projet, au taux maximum de 40%,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Délibération adoptant le projet de rénovation énergétique d'un bâtiment communal

La commune est propriétaire du bâtiment communal Mairie – Ecole situé Rue de la Mairie.

Les menuiseries du rez de chaussée ont été remplacées en 2014/2015 lors des travaux de rénovation de l'école et de la Mairie. Les menuiseries du premier étage, au nombre de 18 fenêtres et de 2 portes, nécessitent d'être remplacées afin de garantir une meilleure isolation de l'ensemble du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet de « rénovation énergétique » consistant à remplacer les menuiseries existantes. Ce projet porte sur un montant de 32 564.00 HT €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de rénovation énergétique consistant à remplacer les menuiseries existantes sur le bâtiment communal,
- autorise le Maire à solliciter toutes subventions pour aider au financement de ce projet,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- ✓ Une prochaine commission PLU